Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2019	Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2019
Secteur 1 - 2		630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	11,36%
110 Cultures spécialisées 120 Champignonnières 130 Elevage spécialisé de gros animaux 140 Elevage spécialisé de petits animaux 150 Entraînement, dressage; haras 160 Conchyliculture - ostréiculture 180 Cultures et élevages non spécialisés 190 Viticulture	2,74 % 2,75 % 4,18 % 7,55 % 2,64 % 2,42 %	640 Conserverie de produits autres que la viande 650 Vinification 660 Insémination artificielle 670 Sucreries, distillation 680 Meuneries, panifications 690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes 760 Transformation des viandes de volaille avec abattage et découpe 770 Coopératives diverses	4,41 % 2,46 % 2,75 % 2,46 % 4,41 % 3,67 % 4,41 %
Secteur 3		Secteur 8	
310 Sylviculture 330 Exploitation du bois 340 Scieries fixes	9,06%	800 Organismes de Mutualité Agricole 810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel 820 Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,16 % 1,16 % 1,16 %
Secteur 4		Secteur 9	
400 Entreprises de travaux agricoles 410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement		900 Gardes-chasse, gardes-pêche 910 Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers 920 Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	1,93 % 1,93 % 1,93 %
Secteur 5			
500 Artisans ruraux du bâtiment 510 Artisans ruraux autres		950 Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle 970 Personnel enseignant agricole privé à l'article L.722-20, 5e du Code rural	0,42 % 0,39 %
Secteur 6 - 7  600 Stockage et conditionnement de produits agricoles 610 Approvisionnement		980 Travailleurs handicapés en ESAT	1,90%
		Le taux de cotisation applicable au personnel des sièges et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles relevant des différents secteurs d'activité professionnelle visés cidessus, est fixé à 1,16 %. Le taux applicable aux apprentis est fixé à 2,16 %	
620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,94%	SMIC : 01/01/2019 = 10,03€	